



Dans le Secret des Mots

— L'assistance rédactionnelle —  
pour Tous

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Article 1 — Objet

**Dans le Secret des Mots**, représenté par madame Delphine Rouba, 16C rue de Tanays, 33185 Le Haillan, écrivain public, entrepreneur individuel, SIRET 914 497 128 000 19, propose des prestations d'assistance rédactionnelle pour particuliers et professionnels :

- assistance administrative
- saisie de documents
- correction de manuscrits, travaux étudiants et VAE, sites web...
- rédaction de biographies et récits de vie
- animation d'ateliers d'écriture en présentiel
- conception d'ateliers d'écriture à distance...

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toutes les commandes de prestations de services passées auprès de **Dans le Secret des Mots**. Toute mission implique ainsi l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente détaillées ci-dessous.

### Article 2 — Lieu d'exécution et tarifs

Les prestations prévues à l'article 1 seront réalisées en priorité au sein des locaux de **Dans le Secret des Mots**, en télétravail. Si nécessaire, les prestations pourront être exécutées sur site dans les locaux du client ou dans un lieu public convenu par les deux parties.

Les tarifs feront l'objet d'un devis et/ou d'un contrat de prestation de services d'une durée de validité d'un mois.

Pour être transformé en commande, le devis (ou le contrat) devra être retourné signé et daté par le client, et porter la mention « Bon pour accord ». Le client enverra le devis (ou le contrat) signé à **Dans le Secret des Mots** par tout moyen à sa convenance.

Les prix indiqués sur le devis (ou le contrat) signé sont fermes, définitifs et exprimés en euros. La TVA n'est pas applicable conformément à l'article 293 B du CGI.

Pour toute commande de prestation sur site, des frais de déplacement pourront être facturés au client selon le barème kilométrique en vigueur.

Une majoration sera appliquée dans les cas suivants (sous réserve d'acceptation) :  
– Service urgent (livraison dans les 24 heures) : taux horaire majoré de 50 %,  
– Week-end et jours fériés : taux horaire majoré de 50 %.

Pour les missions dont la facture est inférieure à 100 euros, il sera demandé un paiement comptant et immédiat.

Au-delà d'un montant de 101 euros, un acompte de 50 % sera exigé ; les 50 % restants devront être réglés lorsque la mission sera terminée.

Concernant les rédactions de biographies et récits de vie, le règlement devra être effectué après chaque entretien.

Les paiements peuvent être réalisés par chèque, virement, Western Union, PayPal ou espèces.

Le paiement en plusieurs fois est possible à partir de 300 euros, sur demande, et sous réserve d'acceptation par **Dans le Secret des Mots**.

Les travaux seront adressés en priorité par voie dématérialisée. Ils pourront aussi être remis en mains propres si cela est possible. Si un envoi par la Poste est nécessaire, des frais de livraison seront facturés selon les tarifs postaux en vigueur.

**Dans le Secret des Mots** s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, **Dans le Secret des Mots** s'engage à facturer les travaux demandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande, validée par la signature du devis (ou du contrat) et des présentes conditions générales de vente.

### **Article 3 — Modification de commande**

Les éventuelles modifications de commande demandées par le client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de **Dans le Secret des Mots**, que si elles sont notifiées par écrit et après signature d'un nouveau devis et ajustement du prix.

## **Article 4 — Retard de paiement**

En cas de retard de paiement total ou partiel des prestations réalisées, le client doit verser à **Dans le Secret des Mots** une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Le taux d'intérêt légal retenu est celui en vigueur au moment de la réalisation de la prestation.

Les pénalités de retard courent de plein droit le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, ou à défaut, le 31<sup>e</sup> jour suivant la date de réalisation de la prestation demandée sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire et portent sur le montant total de la facture.

En sus des pénalités de plein droit, toute somme, y compris l'acompte, non payé à sa date d'exigibilité produira le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros au titre des frais de recouvrement.

En outre, en cas de non-paiement de la facture à la date d'échéance fixée par celle-ci, **Dans le Secret des Mots** aura de plein droit la faculté de suspendre ou d'annuler la fourniture de prestations de services demandées par le client, de suspendre l'exécution de ses obligations, de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées au client.

## **Article 5 — Obligation de moyens**

Pour l'accomplissement des prestations prévues à l'article 1, **Dans le Secret des Mots** s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art.

Cependant, il est à noter que **Dans le Secret des Mots** est uniquement tenu à une obligation de moyens, et non de résultat, vis-à-vis du client.

## **Article 6 — Engagement du client**

Le client s'engage à fournir à **Dans le Secret des Mots** toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat. Tout document fourni par le client ne pouvant être traité (bande-son inaudible, document manuscrit illisible...) fera l'objet de l'annulation du contrat.

## **Article 7 — Délai de livraison**

Le délai de livraison indiqué lors de la signature du devis (ou du contrat) n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable ne pourra donner lieu au profit du client à :

- une allocation de dommages et intérêts
- une annulation de la commande

**Dans le Secret des Mots** ne pourra être tenu responsable si la non-exécution ou le retard dans la réalisation de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

## **Article 8 — Résiliation du contrat**

Pour toute résiliation par le client en cours d'exécution de la prestation, **Dans le Secret des Mots** se réserve le droit de conserver l'acompte versé.

## **Article 9 — Responsabilité**

**Dans le Secret des Mots** mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour prendre soin et préserver les fichiers informatiques et autres documents qui lui seront confiés par le client pour la réalisation de la prestation. Toutefois, compte tenu des risques de dommages ou de détériorations encourus par ce type de support, il appartiendra au client de s'en prémunir par tout moyen à sa convenance.

Le client admet que l'intervenant, **Dans le Secret des Mots**, n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de demandes ou de réclamations formulées contre le client et émanant d'un tiers, quel qu'il soit.

## **Article 10 — Confidentialité des résultats**

Chaque partie s'engage à conserver strictement confidentiels les données ou concepts, informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient (économiques, techniques, commerciaux) auxquels elle pourrait avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

**Dans le Secret des Mots**, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments dévoilés étaient dans le domaine public à la date de la

divulgarion, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes. De convention expresse, les résultats de la mission seront en la pleine maîtrise du client à compter du paiement intégral de la prestation et le client pourra en disposer comme il l'entend.

**Dans le Secret des Mots** s'interdit de faire état des résultats et de les utiliser de quelque manière, sauf à acquérir préalablement l'autorisation écrite du client.

Par ailleurs, tout document transmis par le client ou élaboré par le professionnel sera conservé maximum un an après la fin de la mission.

## **Article 11 — Traitement des données à caractère personnel**

Conformément à l'article 40 de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, à l'article L. 226-13 du Code pénal et à la Directive européenne du 24 octobre 1995, les données personnelles du client ne sont utilisées que dans le cadre de certains services proposés par **Dans le Secret des Mots**.

Le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Afin de faire valoir ses droits, le client prendra contact directement avec **Dans le Secret des Mots**, par courrier ou par mail.

## **Article 12 — Médiation à la consommation & juridiction compétente**

Le présent contrat est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution d'un contrat conclu avec **Dans le Secret des Mots** fera autant que possible l'objet d'un traitement amiable.

Un médiateur de l'AMIDIF (Association des médiateurs indépendants d'Île-de-France) pourra être sollicité par le consommateur en cas de difficulté en se connectant à l'adresse suivante : <http://www.amidif.com/mediation-consommation.html>

Cette sollicitation du médiateur ne peut pas être réalisée par les clients professionnels.

Les coûts seront pleinement supportés par la partie demanderesse.

Si la médiation ne permet pas d'aboutir à une solution et qu'un différend persiste entre les deux parties, les tribunaux de Bordeaux devront être saisis.